

## **INTRODUCTION AUX PROCÉDURES DOUANIÈRES À L'INTENTION DES ENTRE- PRISES CANADIENNES QUI EXPORTENT VERS LE MARCHÉ AMÉRICAIN**

### **GÉNÉRALITÉS**

En vertu de l'Accord de libre-échange canado-américain (ALE) les droits de douane perçus sur les produits qui sont échangés entre le Canada et les États-Unis et qui satisfont aux règles d'origine seront éliminés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'ALENA conserve cette échéance pour le commerce canado-américain, mais il éliminera également les droits de douane perçus sur les produits échangés entre le Canada et le Mexique ou entre les États-Unis et le Mexique.

L'ALENA renforce l'ALE en améliorant davantage l'accès au marché pour les entreprises canadiennes qui exportent vers les États-Unis. Toutefois, les procédures générales de déclaration appliquées par la douane américaine demeurent en vigueur.

La douane américaine a fait un chemin considérable dans l'automatisation des procédures à la frontière canado-américaine. Les exportateurs devraient s'efforcer de bien connaître ces procédures afin d'obtenir tous les avantages prévus par l'ALE et l'ALENA et d'éviter des pièges coûteux.

### **LE COURTIER EN DOUANE DES ÉTATS-UNIS**

À moins que vous n'importiez aux États-Unis pour votre propre compte (un employé de votre entreprise, qui est un citoyen américain résidant aux États-Unis, dédouanera vos expéditions à la douane américaine), nous vous recommandons de recourir aux services d'un courtier en douane des États-Unis.

La plupart des entreprises canadiennes indiquent leur prix et vendent à leurs clients américains sur une base «prix rendu». C'est

donc vous, et non votre client américain en tant qu'importateur attitré, qui devrez en général vous occuper des formalités douanières aux États-Unis. Votre courtier en douane des États-Unis, qui est agréé par la douane américaine, versera un cautionnement d'exécution en votre nom afin de garantir que toutes les exigences douanières et autres en vigueur aux États-Unis seront remplies.

Les courtiers ont des bureaux dans les principales villes canadiennes, et ils disposent d'installations de dédouanement aux divers ports d'entrée – terre, mer et air. Il est souvent utile de rendre visite au spécialiste de l'importation des douanes américaines, au port d'entrée que vous utilisez, afin qu'il se familiarise avec votre produit et vos opérations. Simultanément, il serait sage d'obtenir l'avis de ce spécialiste sur la classification tarifaire, sur la valeur en douane et sur les exigences de marquage du pays d'origine applicables à votre produit.

### **LES FORMALITÉS DE DÉCLARATION**

Lorsque le camion transportant votre produit arrive à la frontière, les formalités se déroulent en général de la façon suivante.

1. Le camionneur dépose le manifeste original auprès de la douane américaine et remet au courtier les factures visant la cargaison.
2. Le courtier s'assure que les produits sont admissibles, vérifie si un autre organisme du gouvernement américain peut être concerné, choisit la meilleure option parmi un ensemble de transactions douanières (déclaration pour livraison immédiate, déclaration à mainlevée LIP, déclaration sommaire pour marchandise de catégorie contingentaie, déclaration officielle, déclaration de mise à l'entrepôt, déclara-